

**DM N°80  
AB-MP/2018**

## DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2016 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 26 mai 2016, décidant l'application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Après Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 21/03/2018, et selon la Procédure Adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un marché de services concernant des inventaires naturalistes sur le littoral du Cap Ferret, avec l'entreprise THEMA ENVIRONNEMENT SAS – 1 mail de la Papoterie – 37170 CHAMBRAY LES TOURS.

Le montant des prestations s'élève à 48 535 € HT soit 58 242 € TTC tranches optionnelles incluses.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, opération 5017.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 23 mai 2018

Le Maire,



Michel SAMMARCELLI



## Mairie de Lège-Cap Ferret

79 avenue de la mairie  
33950 Lège-Cap Ferret

**Marché de prestations  
intellectuelles**

**Acte d'engagement**

**Objet du marché à tranches**

**Inventaires naturalistes sur le littoral du Cap  
Ferret**

LE DÉPARTEMENT D'ENVI-  
RONNEMENT  
1 Mail de la Préfecture  
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS  
Tél : 02 47 58 03 08 - Fax 02 47 58 88 19  
SIRET 481 202 0023 - RCS TOURS  
APR 2018 - Capital 100 000€

**Numéro de Marché : 2018-FCS-07**

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, réglissant la procédure adaptée.

### Article 1 – Contacts

Autorité compétente pour signer le marché : Monsieur le Maire

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (article 130 du décret relatif aux marchés publics) : Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorier d'Audenge

### Article 2 – Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom : M. Dominique IGLESIAS

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

- Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société)

THEMA ENVIRONNEMENT SAS

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

**THEMA ENVIRONNEMENT SAS**

1 Mail de la Papoterie

37170 CHAMBRAY LES TOURS

RF: 02 47 29 13 30 FAX: 02 47 29 68 19

SIRET 431 285 651 00023 - RCS TOURS

APE 7112 B - Capital 100.000€

thema.secretariat@thema-environnement.fr

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### Article 3 – Prix (à compléter par le candidat)

Les prestations comportent une tranche ferme et 6 tranches optionnelles définies à l'article Décomposition des prestations du CCAP.

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire détaillé ci-dessous pour chaque tranche comme suit :

#### Tranche ferme : Inventaires naturalistes printaniers

- montant Hors Taxes ..... 19400,00 euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes Dix neuf mille quatre cents euros ..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC ..... 23280,00 euros (en chiffres)
- montant TTC Vingt trois mille deux cent quatre-vingts ..... euros (en lettres)

#### Tranche optionnelle 1 : Inventaires floristiques complémentaires

- montant Hors Taxes ..... 5500,00 euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes Cinq mille cinq cents ..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC ..... 6600,00 euros (en chiffres)
- montant TTC Six mille six cents ..... euros (en lettres)

#### Tranche optionnelle 2 : Inventaires complémentaires de l'entomofaune

- montant Hors Taxes ..... 3440,00 euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes Trois mille quatre cent quarante ..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC ..... 4128,00 euros (en chiffres)
- montant TTC Quatre mille cent vingt huit ..... euros (en lettres)

#### Tranche optionnelle 3 : Inventaires complémentaires des amphibiens et des reptiles

- montant Hors Taxes ..... 3410,00 euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes Trois mille quatre cent dix ..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC ..... 4092,00 euros (en chiffres)
- montant TTC Quatre mille quatre vingt douze ..... euros (en lettres)

#### Tranche optionnelle 4 : Inventaires complémentaires des mammifères

- montant Hors Taxes ..... 4915,00 euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes Quatre mille neuf cent quinze ..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC ..... 5898,00 euros (en chiffres)
- montant TTC Cinq mille huit cent quatre vingt dix huit ..... euros (en lettres)

**Tranche optionnelle 5 : Dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces floristiques protégées**

- montant Hors Taxes ..... 5.935,00 ..... euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes ..... Cinq mille neuf cent trente cinq ..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC ..... 7.122,00 ..... euros (en chiffres)
- montant TTC ..... Sept mille cent vingt deux ..... euros (en lettres)

**Tranche optionnelle 6 : Dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces faunistiques protégées**

- montant Hors Taxes ..... 5.935,00 ..... euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes ..... Cinq mille neuf cent trente cinq ..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC ..... 7.122,00 ..... euros (en chiffres)
- montant TTC ..... Sept mille cent vingt deux ..... euros (en lettres)

Soit, à titre indicatif, un montant total pour l'ensemble des tranches de 48.535 euros HT.

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cet acte d'engagement.

**Article 4 – Sous-traitance**

Les annexes n° ..... à cet acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors taxes ..... euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de ..... %, soit ..... euros (en chiffres)
- montant TTC ..... euros (en chiffres)
- montant TTC ..... euros (en chiffres)
- ..... euros (en lettres)

**Article 5 – Paiement (joindre un RIB)**

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte : Thema Environnement  
Domiciliation : .....  
Adresse : .....  
CODE IBAN : .....  
Code BIC : .....

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS.

### Article 6 – Avances

Conformément à l'article Avance du CCAP le ou les candidats ci-avant désignés :

*Tranche ferme : Inventaires naturalistes printaniers*

- o  refusent de percevoir l'avance
- o  acceptent de percevoir l'avance

### Article 7 – Affirmation sur l'honneur

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cet acte d'engagement.

### Article 8 – Engagement du candidat

Fait en un seul original

A Chambrey le 6/04/2018

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

*lu et approuvé*

**THEMA ENVIRONNEMENT SAS**

1 Mail de la Papoterie

37170 CHAMBRAY LES TOURS

Tel : 02 47 25 93 36 - Fax 02 47 28 68 19

SIRET 431 265 651 00023 - RCS TOURS

APE 7112 B - Capital 100.000€

thema.secretariat@thema-environnement.fr

THEMA ENVIRONNEMENT SAS - Agence Sud-Ouest

1 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny

33210 LANGON

Tel 05 56 63 41 50

SIRET 431 265 851 00049 - RCS Bordeaux

APE 7112 B - Capital 100.000 €

thema33@thema-environnement.fr

## ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement

Acheteur : Mairie de Lège-Cap Ferret  
79 avenue de la mairie  
33950 Lège-Cap Ferret

### Cotraitant n°... (A reproduire pour chacun des cotraitants)

#### Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société

.....

.....

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

En tant que membre du groupement conjoint

En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

| Description des prestations réalisées | Montant HT |
|---------------------------------------|------------|
|                                       |            |
|                                       |            |
|                                       |            |
|                                       |            |

#### Paiement

Les prestations décrites ci-dessus sont payées sur le compte du mandataire solidaire

Les prestations décrites ci-dessus sont payées directement sur le compte suivant

Libellé du compte : .....

Domiciliation : .....

Adresse : .....

CODE IBAN : .....

Code BIC : .....

## ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant (1)

Acheteur : Mairie de Lège-Cap Ferret  
79 avenue de la mairie  
33950 Lège-Cap Ferret

### Sous-traitant n°... (A reproduire pour chacun des sous-traitants)

Titulaire : .....

#### 1/ Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° : .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société

: .....

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° : .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

#### 2/ Description des prestations réalisées

| Description des prestations réalisées | Montant HT |
|---------------------------------------|------------|
|                                       |            |
|                                       |            |
|                                       |            |
|                                       |            |

#### 3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

Libellé du compte : .....

Domiciliation : .....

Adresse : .....

CODE IBAN : .....

Code BIC : .....

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes : .....
- date (ou mois) d'établissement des prix : .....
- modalités de variation des prix : .....
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses : .....
- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics : Monsieur le Maire
- Comptable assignataire des paiements : Trésorier d'Audenge

## 7 HONORAIRES

### ELEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

La prestation, telle que définie précédemment, s'établit comme précisé au bordereau des prix page suivante et synthétisé ci-après :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| TRANCHE FERME (TF) : Inventaires Naturalistes Printaniers  | 19 400,00 € HT        |
| TRANCHE OPTIONNELLE 1 (TO1) : Inventaires floristiques complémentaires   | 5 500,00 € HT         |
| TRANCHE OPTIONNELLE 2 (TO2) : Inventaires complémentaires de l'entomofaune                                       | 3 440,00 € HT         |
| TRANCHE OPTIONNELLE 3 (TO3) : Inventaires complémentaires des amphibiens et des reptiles                         | 3 410,00 € HT         |
| TRANCHE OPTIONNELLE 4 (TO4) : Inventaires complémentaires des mammifères   | 4 915,00 € HT         |
| TRANCHE OPTIONNELLE 5 (TO5) : Dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces floristiques protégées | 5 935,00 € HT         |
| TRANCHE OPTIONNELLE 6 (TO6) : Dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces faunistiques protégées | 5 935,00 € HT         |
| <b>TOTAL TF + TO</b>   | <b>48 535,00 € HT</b> |

On se reportera à la décomposition du prix page suivante.

### MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement s'effectuera par paiement à 30 jours sur présentation de factures :

- Soit par virement au compte ouvert au nom de

THEMA Environnement  
1, Mail de la Papoterie  
37 170 CHAMBRAY-LES-TOURS

- Soit par chèque.

### VALIDITE DE L'OFFRE

Forfaitaire 3 mois à dater de sa remise. Passé ce délai, THEMA Environnement se réserve le droit d'en revoir les termes.

Bon pour accord

Commune de Lège-Cap Ferret

Fait à Chambray-lès-Tours le 03/04/2018

D. IGLESIAS

Commune de Lège-Cap Ferret (33).

Inventaires naturalistes Littoral du Cap Ferret

|  | Chef de projet |          | Chargés d'études |            | Assistante<br>secrétariat / Dessin |          | TOTAL<br>GENERAL EN €<br>HT | Autre coûts<br>en € HT | TOTAL<br>GENERAL<br>EN € HT |
|--|----------------|----------|------------------|------------|------------------------------------|----------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|
|  | Temps<br>passé | Coût     | Temps<br>passé   | Coût       | Temps<br>passé                     | Coût     |                             |                        |                             |
| Prix par jours en euros HT                     | 650            | 550      | 550              | 350        |                                    |          |                             |                        |                             |
| <b>TF : Inventaires naturalistes primaires</b> |                |          |                  |            |                                    |          |                             |                        |                             |
| Synthèse bibliographique                       |                | 0,00 €   | 1,0              | 550,00 €   |                                    | 0,00 €   | 550,00 €                    |                        | 550,00 €                    |
| Inventaires 'Habitats naturels'                |                | 0,00 €   | 3,0              | 1 650,00 € |                                    | 0,00 €   | 1 650,00 €                  | 160,00 €               | 1 810,00 €                  |
| Inventaires 'Flore'                            |                | 0,00 €   | 5,0              | 2 750,00 € |                                    | 0,00 €   | 2 750,00 €                  | 290,00 €               | 3 040,00 €                  |
| Inventaires 'Entomofaune'                      |                | 0,00 €   | 2,0              | 1 100,00 € |                                    | 0,00 €   | 1 100,00 €                  | 65,00 €                | 1 165,00 €                  |
| Inventaires 'Amphibiens - Reptiles'            |                | 0,00 €   | 4,0              | 2 200,00 € |                                    | 0,00 €   | 2 200,00 €                  | 195,00 €               | 2 395,00 €                  |
| Inventaires 'Mammifères'                       |                | 0,00 €   | 4,0              | 2 200,00 € |                                    | 0,00 €   | 2 200,00 €                  | 190,00 €               | 2 390,00 €                  |
| Inventaires 'Avifaune'                         |                | 0,00 €   | 2,0              | 1 100,00 € |                                    | 0,00 €   | 1 100,00 €                  | 65,00 €                | 1 165,00 €                  |
| Analyse cartographique                         |                | 0,00 €   |                  | 0,00 €     | 2,5                                | 875,00 € | 875,00 €                    |                        | 875,00 €                    |
| Analyse des données et rédaction               |                | 0,00 €   | 7,0              | 3 850,00 € | 1,0                                | 350,00 € | 4 200,00 €                  |                        | 4 200,00 €                  |
| Définition et hiérarchisation des enjeux       |                | 0,00 €   | 2,0              | 1 100,00 € |                                    | 0,00 €   | 1 100,00 €                  |                        | 1 100,00 €                  |
| Réunions (x2)                                  | 1,0            | 650,00 € |                  | 0,00 €     |                                    | 0,00 €   | 650,00 €                    | 60,00 €                | 710,00 €                    |
| <b>TOTAL TF €HT</b>                            | 1,0            | 650,00   | 30,0             | 16 500,00  | 3,5                                | 1 225,00 | 18 375,00 €                 | 1 025,00 €             | 19 400,00 €                 |
| <b>TVA 20%</b>                                 |                |          |                  |            |                                    |          |                             |                        | 3 880,00 €                  |
| <b>TOTAL € TTC</b>                             |                |          |                  |            |                                    |          |                             |                        | 23 280,00 €                 |

**TC 1 : Inventaires floristiques complémentaires**

|  |        |     |            |     |          |            |          |            |
|--|--------|-----|------------|-----|----------|------------|----------|------------|
| Inventaires de terrain estivaux et automnaux | 0,00 € | 6,0 | 3 300,00 € |     | 0,00 €   | 3 300,00 € | 320,00 € | 3 620,00 € |
| Analyse cartographique                       | 0,00 € |     | 0,00 €     | 1,0 | 350,00 € | 350,00 €   |          | 350,00 €   |

**Commune de Lège-Cap Ferret (33).**

Inventaires naturalistes Littoral du Cap Ferret

|  |     |          |     |          |     |          |  |  |          |  |         |          |
|--|-----|----------|-----|----------|-----|----------|--|--|----------|--|---------|----------|
| Analyse des données et rédaction         |     | 0,00 €   | 1,0 | 550,00 € | 1,0 | 350,00 € |  |  | 900,00 € |  |         | 900,00 € |
| Définition et hiérarchisation des enjeux |     | 0,00 €   | 0,5 | 275,00 € |     | 0,00 €   |  |  | 275,00 € |  |         | 275,00 € |
| Réunion (x1)                             | 0,5 | 325,00 € |     | 0,00 €   |     | 0,00 €   |  |  | 325,00 € |  | 30,00 € | 355,00 € |

|                      |     |        |     |          |     |        |  |  |            |  |          |            |
|----------------------|-----|--------|-----|----------|-----|--------|--|--|------------|--|----------|------------|
| <b>TOTAL TC1 €HT</b> | 0,5 | 325,00 | 7,5 | 4 125,00 | 2,0 | 700,00 |  |  | 5 150,00 € |  | 350,00 € | 5 500,00 € |
| <b>TVA 20%</b>       |     |        |     |          |     |        |  |  |            |  |          | 1 100,00 € |
| <b>TOTAL €TTC</b>    |     |        |     |          |     |        |  |  |            |  |          | 6 600,00 € |

**TC 2 : Inventaires complémentaires de l'entomofaune**

|  |     |          |     |            |       |          |  |  |            |  |          |            |
|--|-----|----------|-----|------------|-------|----------|--|--|------------|--|----------|------------|
| Inventaires de terrain estivaux et automnaux |     | 0,00 €   | 4,0 | 2 200,00 € |       | 0,00 €   |  |  | 2 200,00 € |  | 190,00 € | 2 390,00 € |
| Analyse cartographique                       |     | 0,00 €   |     | 0,00 €     | 0,5 € | 175,00 € |  |  | 175,00 €   |  |          | 350,00 €   |
| Analyse des données et rédaction             |     | 0,00 €   | 0,5 | 275,00 €   |       | 0,00 €   |  |  | 275,00 €   |  |          | 275,00 €   |
| Définition et hiérarchisation des enjeux     |     | 0,00 €   | 0,5 | 275,00 €   |       | 0,00 €   |  |  | 275,00 €   |  |          | 275,00 €   |
| Réunion (x1)                                 | 0,5 | 325,00 € |     | 0,00 €     |       | 0,00 €   |  |  | 325,00 €   |  |          | 325,00 €   |

|                      |     |       |     |         |     |       |  |  |            |  |          |            |
|----------------------|-----|-------|-----|---------|-----|-------|--|--|------------|--|----------|------------|
| <b>TOTAL TC2 €HT</b> | 0,5 | 325,0 | 5,0 | 2 750,0 | 0,5 | 175,0 |  |  | 3 250,00 € |  | 190,00 € | 3 440,00 € |
| <b>TVA 20%</b>       |     |       |     |         |     |       |  |  |            |  |          | 688,00 €   |
| <b>TOTAL €TTC</b>    |     |       |     |         |     |       |  |  |            |  |          | 4 128,00 € |

**TC 3 : Inventaires complémentaires des Amphibiens et des Reptiles**

|  |  |        |     |            |       |          |  |  |            |  |          |            |
|--|--|--------|-----|------------|-------|----------|--|--|------------|--|----------|------------|
| Inventaires de terrain estivaux et automnaux |  | 0,00 € | 4,0 | 2 200,00 € |       | 0,00 €   |  |  | 2 200,00 € |  | 160,00 € | 2 360,00 € |
| Analyse cartographique                       |  | 0,00 € |     | 0,00 €     | 0,5 € | 175,00 € |  |  | 175,00 €   |  |          | 175,00 €   |

**Commune de Lège-Cap Ferret (33).**

*Inventaires naturalistes Littoral du Cap Ferret*

|  |            |               |            |                 |            |               |  |                   |                 |                   |
|--|------------|---------------|------------|-----------------|------------|---------------|--|-------------------|-----------------|-------------------|
| Analyse des données et rédaction         |            | 0,00 €        | 0,5        | 275,00 €        |            | 0,00 €        |  | 275,00 €          |                 | 275,00 €          |
| Définition et hiérarchisation des enjeux |            | 0,00 €        | 0,5        | 275,00 €        |            | 0,00 €        |  | 275,00 €          |                 | 275,00 €          |
| Réunion (x1)                             | 0,5        | 325,00 €      |            | 0,00 €          |            | 0,00 €        |  | 325,00 €          |                 | 325,00 €          |
| <b>TOTAL TC3 €HT</b>                     | <b>0,5</b> | <b>325,00</b> | <b>5,0</b> | <b>2 750,00</b> | <b>0,5</b> | <b>175,00</b> |  | <b>3 250,00 €</b> | <b>160,00 €</b> | <b>3 410,00 €</b> |
| <b>TVA 20%</b>                           |            |               |            |                 |            |               |  |                   |                 | <b>682,00 €</b>   |
| <b>TOTAL €TTC</b>                        |            |               |            |                 |            |               |  |                   |                 | <b>4 092,00 €</b> |

**TC 4 : Inventaires complémentaires des Mammifères**

|  |            |               |            |                 |            |               |  |                   |                 |                   |
|--|------------|---------------|------------|-----------------|------------|---------------|--|-------------------|-----------------|-------------------|
| Inventaires de terrain estivaux et automnaux |            | 0,00 €        | 4,0        | 2 200,00 €      |            | 0,00 €        |  | 2 200,00 €        | 315,00 €        | 2 515,00 €        |
| Analyse cartographique                       |            | 0,00 €        |            | 0,00 €          | 1,0        | 350,00 €      |  | 350,00 €          |                 | 350,00 €          |
| Analyse des données et rédaction             |            | 0,00 €        | 2,0        | 1 100,00 €      | 1,0        | 350,00 €      |  | 1 450,00 €        |                 | 1 450,00 €        |
| Définition et hiérarchisation des enjeux     |            | 0,00 €        | 0,5        | 275,00 €        |            | 0,00 €        |  | 275,00 €          |                 | 275,00 €          |
| Réunion (x1)                                 | 0,5        | 325,00 €      |            | 0,00 €          |            | 0,00 €        |  | 325,00 €          |                 | 325,00 €          |
| <b>TOTAL TC4 €HT</b>                         | <b>0,5</b> | <b>325,00</b> | <b>6,5</b> | <b>3 575,00</b> | <b>2,0</b> | <b>700,00</b> |  | <b>4 600,00 €</b> | <b>315,00 €</b> | <b>4 915,00 €</b> |
| <b>TVA 20%</b>                               |            |               |            |                 |            |               |  |                   |                 | <b>983,00 €</b>   |
| <b>TOTAL €TTC</b>                            |            |               |            |                 |            |               |  |                   |                 | <b>5 898,00 €</b> |

**TC 5 : Dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces floristiques protégées**

|                             |     |          |     |            |     |          |  |            |         |            |
|-----------------------------|-----|----------|-----|------------|-----|----------|--|------------|---------|------------|
| Réunion de préparation (x2) |     | 0,00 €   | 1,0 | 550,00 €   |     | 0,00 €   |  | 550,00 €   | 60,00 € | 610,00 €   |
| Rédaction du dossier        | 1,0 | 650,00 € | 5,0 | 2 750,00 € | 1,0 | 350,00 € |  | 3 750,00 € |         | 3 750,00 € |

**Commune de Lège-Cap Ferret (33).**

*Inventaires naturalistes Littoral du Cap Ferret*

|                                       |      |          |      |          |      |        |  |            |          |                   |
|---------------------------------------|------|----------|------|----------|------|--------|--|------------|----------|-------------------|
| Accompagnement en phase d'instruction |      | 0,00 €   | 1,0  | 550,00 € |      | 0,00 € |  | 550,00 €   |          | 550,00 €          |
| Réunion CNPN                          | 1,0  | 650,00 € | 0,5  | 275,00 € |      | 0,00 € |  | 925,00 €   | 100,00 € | 1 025,00 €        |
| <b>TOTAL TC5 €HT</b>                  | 2,00 | 1 300,0  | 7,50 | 4 125,0  | 1,00 | 350,0  |  | 5 775,00 € | 160,00 € | <b>5 935,00 €</b> |
| <b>TVA 20%</b>                        |      |          |      |          |      |        |  |            |          | 1 187,00 €        |
| <b>TOTAL €TTC</b>                     |      |          |      |          |      |        |  |            |          | <b>7 122,00 €</b> |

**TC 6 : Dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces faunistiques protégées**

|                                       |      |          |      |            |      |          |  |            |          |                   |
|---------------------------------------|------|----------|------|------------|------|----------|--|------------|----------|-------------------|
| Réunion de préparation (x2)           |      | 0,00 €   | 1,0  | 550,00 €   |      | 0,00 €   |  | 550,00 €   | 60,00 €  | 610,00 €          |
| Rédaction du dossier                  | 1,0  | 650,00 € | 5,0  | 2 750,00 € | 1,0  | 350,00 € |  | 3 750,00 € |          | 3 750,00 €        |
| Accompagnement en phase d'instruction |      | 0,00 €   | 1,0  | 550,00 €   |      | 0,00 €   |  | 550,00 €   |          | 550,00 €          |
| Réunion CNPN                          | 1,0  | 650,00 € | 0,5  | 275,00 €   |      | 0,00 €   |  | 925,00 €   | 100,00 € | 1 025,00 €        |
| <b>TOTAL TC6 €HT</b>                  | 2,00 | 1 300,0  | 7,50 | 4 125,0    | 1,00 | 350,0    |  | 5 775,00 € | 160,00 € | <b>5 935,00 €</b> |
| <b>TVA 20%</b>                        |      |          |      |            |      |          |  |            |          | 1 187,00 €        |
| <b>TOTAL €TTC</b>                     |      |          |      |            |      |          |  |            |          | <b>7 122,00 €</b> |

**LÈGE  
CAP FERRET**

B2

**Mairie de Lège-Cap Ferret**

79 avenue de la mairie  
33950 LEGE-CAP FERRET

**Marché  
de prestations  
intellectuelles**

**Cahier des Clauses  
Administratives  
Particulières  
C.C.A.P.**

**Objet du marché :**

**Inventaires naturalistes sur le littoral du Cap  
Ferret**

## **Article 1 – Définition des prestations**

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :  
Inventaires naturalistes sur le littoral du Cap Ferret

## **Article 2 – Emploi de la langue française**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi 94-655 du 4 août 1994, l'emploi de la langue française est obligatoire pour l'établissement de tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché.

## **Article 3 – Respect des clauses contractuelles**

Les stipulations des documents contractuels du marché expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse à la consultation, y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente. De même, le titulaire ne peut faire valoir, en cours d'exécution du marché, aucune nouvelle condition générale ou spécifique, sans l'accord exprès du maître d'ouvrage.

## **Article 4 – Forme du marché**

Marché à tranches optionnelles passé par un pouvoir adjudicateur.

## **Article 5 – Décomposition des prestations**

Les prestations font l'objet de 7 tranches ainsi décrites :

**Inventaires naturalistes printaniers (tranche ferme)**  
**Inventaires floristiques complémentaires (tranche optionnelle 1)**  
**Inventaires complémentaires de l'entomofaune (tranche optionnelle 2)**  
**Inventaires complémentaires des amphibiens et des reptiles (tranche optionnelle 3)**  
**Inventaires complémentaires des mammifères (tranche optionnelle 4)**  
**Dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces floristiques protégées (tranche optionnelle 5)**  
**Dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces faunistiques protégées (tranche optionnelle 6)**

Le délai d'affermissement de chaque tranche optionnelle est de 12 mois à compter de la fin de la tranche ferme.

Les tranches optionnelles seront affermies ou non par la collectivité en fonction des résultats des études de la tranche ferme.

## **Article 6 – Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement**

En application des dispositions de l'article 30-I-7° du décret relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché négocié avec le titulaire pour des prestations similaires, sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

## **Article 7 – Documents contractuels**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- Acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses administratives générales - prestations intellectuelles (CCAG-PI)
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le mémoire justificatif

## **Article 8 – Type de prix**

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

## **Article 9 – Modalités de variation du prix**

Les prix sont fermes.

## **Article 10 - Contenu des prix**

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

## **Article 11 – Durée du marché**

La **tranche ferme** commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de 4 mois.

La **tranche optionnelle n°1** commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée de 3 mois.

La **tranche optionnelle n°2** commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée de 3 mois.

La **tranche optionnelle n°3** commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée de 2 mois.

La **tranche optionnelle n°4** commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée de 6 mois.

La **tranche optionnelle n°5** commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée de 2 mois.

La **tranche optionnelle n°6** commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée de 2 mois.

## **Article 12 – Livrables à remettre**

Le titulaire remet les livrables selon les modalités et délais prévus au chapitre 10 du CCTP.

## **Article 13 – Modalités d'exécution - conduite des prestations**

Les conditions d'exécution ou de conduite des prestations d'études sont définies dans les documents techniques du marché.

## **Article 14 – Obligations du titulaire**

### **Article 14.1 – Obligations de résultats**

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat et, à ce titre, il est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une prestation conforme aux règles de la profession et aux prescriptions du cahier des charges.

Tout résultat partiel ou négatif entraîne normalement une réfaction sur le prix des prestations d'études et prestations de conseils.

### **Article 14.2 – Moyens à mettre en œuvre par le titulaire ou les équipes**

Les moyens éventuels à mettre en œuvre par le titulaire sont définis dans les documents techniques.

## **Article 15 – Opérations de vérification et réception des prestations**

Les opérations de vérifications des prestations sont effectuées dans les conditions prévues à l'article 26 du CCAG-PI.

Les opérations de vérification sont réalisées dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

Par dérogation à l'article 26.5 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'aviser le titulaire du moment des opérations de vérifications, sa présence à ces opérations étant inutile.

Par dérogation aux dispositions de l'article 27 du CCAG-PI, les dispositions suivantes sont adoptées concernant la réception :

- à l'issue des vérifications prévues par l'article 26 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur prononce la réception, la réception avec réserves ou le rejet des prestations ;
- la réception entraîne, s'il y a lieu, transfert de propriété ;
- la décision prise est notifiée au titulaire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 2 mois pour procéder aux vérifications des prestations et notifier sa décision.

Le point de départ de ce délai correspond à la livraison des prestations au pouvoir adjudicateur.

### **Réception**

Le pouvoir adjudicateur prononce la réception des prestations si elles correspondent aux stipulations du marché. La date de prise d'effet de la réception est précisée dans la décision de réception ; à défaut, la date de prise d'effet est la date de notification de cette décision.

### **Réception avec réserves**

Lorsque le pouvoir adjudicateur juge que les prestations peuvent être rendues conformes aux spécificités du marché moyennant certains compléments, améliorations ou mises au point mineurs ou susceptibles d'être pris en compte lors de la phase suivante de la mission, il peut décider de prononcer la réception des prestations avec réserves. Cette décision de réception avec réserves est alors assortie d'un délai contractuel pendant lequel le titulaire devra parachever ses prestations ; ce délai ne sera pas inférieur à quinze jours. La date d'effet de la réception retenue par le pouvoir adjudicateur est précisée dans la décision de réception avec réserves.

Au cas où les prestations ne seraient pas parachevées dans le délai prescrit, le pouvoir adjudicateur peut faire corriger les imperfections correspondantes aux frais et risques du prestataire.

### **Réfaction sur les prix**

Lorsque le pouvoir adjudicateur juge que les prestations, sans satisfaire entièrement aux conditions du marché, peuvent être utilisées en l'état, il peut ordonner la correction des prestations estimées insuffisantes ou proposer au prestataire une réfaction de prix. Si le prestataire accepte la réfaction, la réception des prestations est alors prononcée sans réserve. Dans le cas contraire, le prestataire est tenu de parachever les prestations et la réception est prononcée sous réserve de ce parachèvement.

### **Rejet**

Lorsque le pouvoir adjudicateur juge que les prestations remises appellent des réserves telles qu'il ne lui paraît pas possible d'en prononcer réception, il notifie une décision motivée de rejet. Le prestataire est alors tenu de reprendre ses prestations, encourant, le cas échéant, des pénalités pour retard telles que précisées dans le présent document. Toutefois, le délai courant entre la date de remise des prestations et la notification de la décision de rejet n'est pas comptabilisé dans le retard éventuel.

### **Avis ou approbations réglementaires**

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne serait pas en possession des avis ou approbations réglementaires délivrés par les autorités administratives compétentes au stade des opérations de réception, celui-ci peut accepter les livrables en assortissant sa décision d'une réserve de principe.

Dès que le pouvoir adjudicateur a connaissance des avis ou réserves formulés par lesdites autorités, il en fait notification au titulaire, qui doit alors, au titre de sa mission, prendre toutes dispositions pour apporter aux dossiers d'étude les corrections nécessaires. Cette réserve de principe ne fait pas obstacle au paiement de la rémunération correspondante.

Les prestations réalisées au titre de chaque ensemble font l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

## **Article 16 – Modalités de paiement**

Les paiements sont effectués par le versement d'acomptes et d'un solde.

Les paiements sont effectués aux dates prévues dans l'échéancier établi par le titulaire et annexé à l'acte d'engagement.

## **Article 17 – Forme des demandes de paiements**

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

La demande de paiement mentionne aussi la décomposition des prix forfaitaires.

Aucune exigence particulière n'est imposée au titulaire concernant la forme de la demande de paiement. Celle-ci doit néanmoins respecter les usages de la profession et comporter les mentions légales obligatoires fixées à l'article L441-3 du code de commerce (nom et adresse des parties, date de la vente ou de la prestation de service, la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à celle-ci).

## **Article 18 – Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

## **Article 19 – Paiement des sous-traitants**

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, sont payées dans les conditions financières prévues par le CCAP ou par un acte spécial.

## **Article 20 – Monnaie de compte du marché**

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes (sous-traitants compris). Les attestations de paiement direct sont dans la même unité que celle retenue pour le titulaire.

## **Article 21 – Délai de paiement**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours par mandat administratif et virement.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

## **Article 22 – Avance**

Sauf refus du titulaire exprimé dans l'acte d'engagement, une avance est accordée lorsque le montant initial HT du marché ou d'une tranche ferme ou affermie dépasse 50 000 euros HT, dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Sous réserve des dispositions relatives à la sous-traitance du décret relatif aux marchés publics, cette avance est égale à 5% du montant initial de la tranche ferme ou affermie (si la durée de la tranche ferme ou affermie est inférieure ou égale à douze mois) ou à 5% d'une somme égale à douze fois le montant initial de la tranche ferme ou affermie divisé par la durée de la tranche ferme ou affermie exprimée en mois.

Le paiement de l'avance est subordonné à la production de la garantie à première demande portant sur l'intégralité de l'avance prévue au décret relatif aux marchés publics engageant le titulaire à rembourser, s'il y a lieu, le montant de l'avance consentie.

A compter de la production de cette garantie, le paiement de l'avance intervient dans un délai maximum de 30 jours.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant du marché.

Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant initial toutes taxes comprises du marché.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Si le marché est passé avec des entrepreneurs groupés, les dispositions qui précèdent sont applicables à la fois aux prestations exécutées respectivement par le mandataire et les cotraitants, lorsque le montant des prestations est supérieur à 50 000 € HT.

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée à leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

Le versement de cette avance est égal au moins à 5 % du montant des prestations sous-traitées à exécuter au cours des douze premiers mois suivant la date de commencement de leur exécution.

Le droit à l'avance du sous-traitant est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par la personne signataire du marché.

Le remboursement de cette avance s'effectue dans les mêmes conditions de rythme et de modalités que celles prévues pour le titulaire.

Le prestataire ayant conclu le contrat de sous-traitance prend ce versement et ce remboursement en compte pour fixer le montant des sommes devant faire l'objet d'un paiement direct au sous-traitant.

Si le titulaire du marché qui a perçu l'avance sous-traite une part du marché postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

Le remboursement par le titulaire s'impute sur les sommes qui lui sont dues par le pouvoir adjudicateur dès la notification de l'acte spécial.

### **Article 23 – Protection de la main d'oeuvre et conditions de travail**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-PI, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

### **Article 24 – Garantie technique**

Les dispositions de l'article 28 du CCAG-PI s'appliquent.

### **Article 25 – Assurances de responsabilité civile professionnelle**

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### Article 26 – Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations, les pénalités prévues à l'article 14.1 du CCAG-PI sont applicables.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération. Les pénalités de retard sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur.

### Article 27 – Résiliation

Il est fait, le cas échéant, application des articles concernant la résiliation du CCAG-PI avec les précisions ou dérogations suivantes.

#### Résiliation du fait du pouvoir adjudicateur

Le taux de l'indemnité versée au titulaire appliquée sur le montant hors taxe de la partie résiliée du marché est de 5 %.

#### Résiliation du marché aux torts du titulaire

Si le marché est résilié aux torts du titulaire, la fraction des prestations déjà accomplies par celui-ci et acceptées par le pouvoir adjudicateur est rémunérée avec un abattement de 5 %.

Toutefois, dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire, les prestations sont réglées sans abattement.

#### Résiliation du marché en cas de groupement

En cas de groupement, dès lors qu'un seul des cocontractants du groupement se trouve dans une des situations prévues à l'article 30 du CCAG, les dispositions de cet article sont applicables.

### Article 28 – Exécution aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 36 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

### Article 29 – Attribution de compétence

Le tribunal administratif de Bordeaux est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

### Article 30 – Dérogations

L'article 15 - Opérations de vérifications déroge à l'article 26.5 du CCAG-PI.

L'article 15 - Opérations de vérifications déroge à l'article 27 du CCAG-PI.

L'article 26 - Règles générales d'application des pénalités déroge à l'article 14.3 du CCAG-PI.

*Wet approuve*

**THEMA ENVIRONNEMENT SAS**

1 Mail de la Papoterie

37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Tél : 02 47 25 93 36 - Fax 02 47 28 66 19

SIRET 431 265 651 00023 - RCS TOURS

APE 7112 B - Capital 100.000€

thema.secretariat@thema-environnement.fr



**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

Ville de Lège-Cap Ferret

**INVENTAIRES NATURALISTES SUR LE LITTORAL  
DU CAP FERRET**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES  
(C.C.T.P.)**

## CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE – DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE I.1 – Le contexte

Depuis octobre 2015, la commune de Lège-Cap Ferret pilote une stratégie de gestion de la bande côtière. Son enjeu est de préserver durablement les personnes, les biens et l'attractivité du littoral sur la commune. Son objectif principal est de définir avec l'ensemble des partenaires du territoire une vision partagée et un plan d'action qui devraient permettre de faire face durablement aux risques d'érosion côtière sur la commune.

Cette étude a été réalisée de manière rigoureuse et progressive, suivant la méthode de la stratégie nationale de gestion de la bande côtière et sa déclinaison régionale. Elle a été élaborée avec l'appui méthodologique du GIP Littoral Aquitain et l'implication de tous les partenaires institutionnels réunis au sein du comité de pilotage.

Le dossier a été présenté pour examen en Comité Régional de Suivi en juillet 2017, sous l'égide du GIP Littoral Aquitain. Cette réunion a permis de valider l'adhésion de l'ensemble des partenaires présents au scénario retenu et aux grands axes du plan d'actions, et de mettre en exergue les conditions à remplir pour passer en phase opérationnelle.

Depuis la commune travaille avec ses partenaires afin de consolider le plan de financement et de mettre en œuvre le programme d'actions 2017-2020. L'étude d'inventaire naturaliste constitue l'une des actions prioritaires

### ARTICLE I.2 – Le scénario retenu

**Les choix retenus consistent à capitaliser sur les modes de gestion existants et à faire évoluer la manière dont ils sont mis en œuvre, pour les rendre encore plus efficaces et plus pérennes.**

Le détail du scénario retenu est le suivant

- **Secteur Façade océanique : accompagnement des processus naturels**, en continuité avec ce qui est réalisé de longue date avec les partenaires (Conservatoire et ONF). Le repli stratégique d'installations publiques (la gare du petit train et le poste de secours) est prévu à court terme (2020).
- **Secteur La pointe : lutte active douce par rechargements et renforcement du cordon dunaire**. Les opérations préalables aux travaux prévues dès 2017 vont permettre de préciser les modalités techniques et réglementaires de ces opérations, en lien avec tous les partenaires ( et en lien avec les travaux réalisés depuis 2014)
- **Secteur Les 44 Hectares : lutte active dure par le maintien et la remise à niveau des ouvrages de protection**. La stratégie prévoit de créer un cahier des charges commun pour les ouvrages, afin d'augmenter leur sûreté. Elle prévoit également que les riverains concernés se structurent, aucun soutien financier de la commune n'étant prévu pour les ouvrages situés sur des propriétés privées.
- **Secteur Flèche du Mimbeau : lutte active souple par rechargement de l'enracinement de la flèche**, pour maintenir son caractère patrimonial, préserver les activités (pêche, ostréiculture et protection des territoires situés en retrait)
- **Secteur Conche du Mimbeau : lutte active dure par le maintien et la remise à niveau des ouvrages de protection**. Ce scénario est totalement lié au maintien de la flèche, et implique là aussi que les propriétaires se structurent.

- **Secteur Bélisaire : lutte active dure par le maintien et la remise à niveau des ouvrages de protection.** Ce scénario implique là aussi que les propriétaires se structurent.

Ces choix ont été déclinés dans un programme d'actions prévisionnel, structuré en 8 axes, thématiques et non chronologiques :

- Axe 1 | Poursuite de la connaissance de l'aléa érosion et de la conscience du risque
- Axe 2 | Surveillance et prévision de l'érosion
- Axe 3 | Alerte et gestion de crise
- Axe 4 | Prévention – Prise en compte des risques érosion dans l'urbanisme
- Axe 5 | Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont actions de relocalisation des activités et des biens
- Axe 6 | Actions d'accompagnement des processus naturels, ou de lutte active souple contre l'érosion
- Axe 7 | Gestion des ouvrages de protection de lutte active dure contre l'érosion
- Axe 8 | Portage, animation et coordination de la stratégie locale.

Chacun de ses axes comporte une série d'actions, dont l'échéance de réalisation est fixée en deux échéances, 2017-2020 et 2021-2030.

La commune a proposé un planning prévisionnel pour les 3 ans à venir, qui associe ambition et pragmatisme. Il porte en priorité sur les opérations préalables à la réalisation des travaux de lutte active douce, dans lesquelles s'inscrit la présente étude.

### **ARTILCE I.3– Le contexte environnemental**

Le périmètre de l'étude est couvert par de nombreuses classifications environnementales qu'il conviendra de prendre en compte : Natura 2000, ZNIEFF...et relève du plan de gestion du parc naturel marin.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un premier programme mené en 2016-2017 et soutenu financièrement par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, une cartographie des entités éco-physionomiques du site Natura 2000 du Bassin d'Arcachon a été réalisée par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique et présentée lors du Comité technique de restitution du 10 mars 2017. Le rapport concerné est téléchargeable via le [lien suivant](#). Ce travail s'est poursuivi en 2017 par les premiers travaux de cartographie d'habitats naturels et semi-naturels centrés sur les prairies et les roselières.

A l'issue de cette première phase, le CBNSA, avec l'appui de la DREAL Nouvelle Aquitaine et du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, a engagé un programme pluriannuel sur la période 2018-2020 visant à structurer de façon pérenne et dynamique la connaissance sur la biodiversité végétale du Bassin d'Arcachon, afin d'en permettre la mise à disposition aux acteurs du territoire via notamment l'Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine ([www.ofsa.fr](http://www.ofsa.fr)). Ce programme structurant vise tout particulièrement l'élaboration de la cartographie fine des habitats naturels et la spatialisation des enjeux de biodiversité végétale.

#### ARTICLE I.4 – Le contexte réglementaire

Au regard des articles R214-1 et R122-2 du code de l'environnement, les projets de travaux de rechargement de sable ou d'entretien des ouvrages en durs sont soumis à demande d'autorisation et étude d'impact au titre de la loi sur l'eau.

### **CHAPITRE 2 – CONSISTANCE ET MODALITES D'EXECUTION**

Dans ce contexte, un état des lieux naturaliste poussé doit être effectué. L'objet de cette consultation est la sélection d'un prestataire pour la réalisation des inventaires naturalistes.

Les données issues de ces inventaires devront permettre d'établir une évaluation globale de la qualité écologique du site.

#### ARTICLE II.1 - Périmètre d'étude

La zone d'étude à couvrir intègre plusieurs volets :

- Les plages océanes, comme indiqué sur la carte, incluant le découvrent et la crête des dunes
- Le littoral côté bassin, de la Pointe jusqu'à la jetée de Bélisaire, avec la plage, le découvrent / l'estran et les ouvrages en durs
- Le Mimbeau et la conche du Mimbeau

Ainsi, la zone à investiguer devra à minima couvrir le polygone présenté sur la carte ci-dessous (180 hectares). La largeur moyenne de berge à prospecter est de 80 m. En zone littorale, le site d'étude englobe l'estran et le front dunaire jusqu'à la crête (arrière-dune exclue), soit une distance moyenne de 350m. La carte du périmètre est jointe au présent CCTP.

#### **Figure 1: Zone d'étude à investiguer**

#### ARTICLE II.2 - Inventaire des habitats et détection des espèces et habitats visés par l'article L411-1 du Code de l'environnement

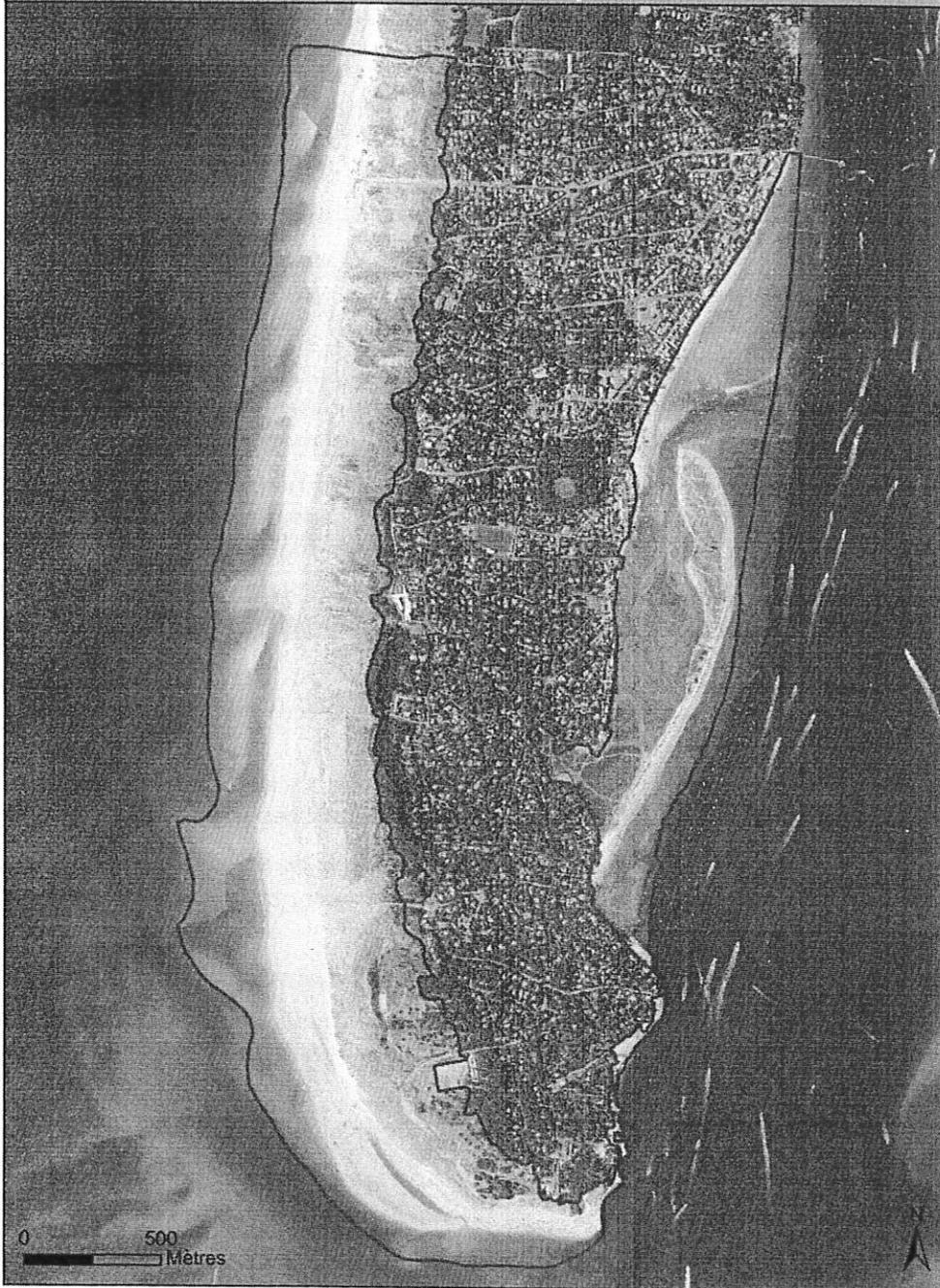
Le prestataire devra identifier et cartographier les différents habitats ainsi que les espèces et habitats visés par l'article L411-1 du Code de l'environnement relatif à la conservation des espèces animales ou végétales. Cette analyse des habitats devra permettre d'établir un pré-diagnostic des enjeux liés à la biodiversité.

Le littoral du Cap Ferret étant en zone Natura 2000, une restitution relativement fine sera attendue. L'identification et la cartographie des habitats devra être établie selon la nomenclature CORINE-Biotopie de niveau 3 ou par la méthode phyto-sociologique au stade de l'alliance (regroupement par similarités des associations végétales). Parmi les habitats identifiés, ceux relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (relatif à la liste des habitats et des espèces qui peuvent justifier la désignation de ZSC, (Zones Spéciales de Conservation) d'après la directive européenne habitats, faune, flore) devront être spécifiés. Enfin, pour ces mêmes secteurs présentant un intérêt patrimonial particulier (habitats relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001, flore répertoriée en liste rouge nationale,...), la détermination devra être poussée jusqu'au niveau de l'association et des cartes en zoom de ces secteurs devront être produites.

En complément, une analyse de l'écologie du paysage devra permettre de déterminer les continuités écologiques présentes et qui pourront être affectées par le projet.

Les efforts de prospections et le niveau d'analyse proposés par le prestataire devront être proportionnés aux enjeux environnementaux du site.

Périmètre du diagnostic écologique  
De la plage de l'Horizon à la jetée Bélisaire



### **ARTICLE II.3 - Inventaire floristique**

Sur la base des inventaires mis en œuvre, les espèces floristiques patrimoniales (espèces protégées, des listes rouges et espèces déterminantes ZNIEFF) seront inventoriées et localisées de façon précise dans le secteur d'étude.

La restitution des inventaires floristiques fera l'objet d'une représentation cartographique ainsi que d'une analyse étayée du niveau de sensibilité et de patrimonialité de chacune des espèces inventoriées.

La liste complète de toutes les espèces présentes dans la zone d'étude devra être fournie.

### **ARTICLE II.4 - Inventaire faunistique**

Certains groupes faunistiques doivent faire l'objet d'attentions particulières en fonction du type de projet et du milieu sur lequel s'implante le projet. Il s'agira ainsi de localiser et de décrire les milieux naturels abritant une faune patrimoniale en identifiant le niveau d'intérêt (local, régional, national ou international). Pour certaines espèces particulières au regard de leur statut de conservation, de leur statut en liste rouge, de leur caractère déterminant (ZNIEFF), de leur protection réglementaire et de leur sensibilité propre vis-à-vis du projet considéré, des études approfondies seront effectuées.

La restitution des inventaires faunistiques fera l'objet d'une représentation cartographique ainsi que d'une analyse étayée du niveau de sensibilité et de patrimonialité de chacune des espèces inventoriées.

La liste complète de toutes les espèces présentes dans la zone d'étude devra être fournie.

### **ARTICLE II.5 – Dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées**

En cas d'impact avéré du projet sur une ou plusieurs espèces protégées, le prestataire devra constituer le dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées conformément à la réglementation en vigueur.

Ce dossier présentera alors les mesures de compensation qui pourront être mises en œuvre par le maître d'ouvrage. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle, réglementée par les articles L. 411-2, R. 411-6 et suivants du Code de l'Environnement et l'arrêté du 19 février 2007. Elle ne pourra être délivrée que :

- s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, et ayant un impact moindre,
- si la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées.

Cette demande de dérogation sera instruite par la DREAL et soumise à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et du Conseil National pour la Protection de la Nature. Le Préfet de Département délivrera ensuite ou non cette autorisation.

La réalisation des dossiers de dérogation pour destruction d'espèces protégées relève des tranches optionnelles 5 (flore) et 6 (faune) dans le présent marché.

## ARTICLE II.6 – Périodes d’inventaires

De nombreuses espèces végétales ne sont identifiables qu’à une certaine période de l’année. Il est donc important de réaliser les prospections de terrain à une période optimale d’observation des espèces potentiellement présentes, période qui est différente d’une espèce à une autre.

De même pour la faune, les périodes d’observation les plus propices dépendent fortement des espèces considérées.

Ainsi, les prospections de terrain devront être réalisées sur cycle biologique complet et devront être échelonnées dans le temps afin de couvrir les périodes optimales pour chaque groupe.

Compte tenu des demandes de la DREAL Aquitaine, les premiers inventaires de terrain seront obligatoirement réalisés au printemps (tranche ferme) sur tous les compartiments décrits précédemment.

À l’issue de ces inventaires et du rendu argumenté fourni par le bureau d’études prestataire, le Maître d’ouvrage pourra lever des prospections complémentaires sur des compartiments spécifiques. Ces inventaires complémentaires seront à réaliser en été, à l’automne puis en hiver (tranches optionnelles 1, 2, 3 et 4).

|                          |                     | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|--------------------------|---------------------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| <b>Habitats naturels</b> |                     |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| <b>Flore</b>             | Vernale             |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                          | Estivale et tardive |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| <b>Insectes</b>          | Vernaux             |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                          | estivaux            |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                          | automnaux           |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| <b>Poissons</b>          | sédentaires         |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                          | migrateurs          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| <b>Amphibiens</b>        |                     |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| <b>Reptiles</b>          |                     |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| <b>Oiseaux</b>           | Reproduction        |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                          | Migration           |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                          | Hivernage           |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| <b>Mammifères</b>        | Terrestres          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                          | Aquatiques          |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                          | Marins              |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
|                          | Chiroptères         |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |

Figure 2: Périodes propices aux inventaires naturalistes (Source: DREAL Aquitaine, 2011)

### *Habitat naturel dunaires et intertidaux*

Le prestataire devra identifier et cartographier les différents habitats ainsi que les espèces et habitats visés par l'article L411-1 du Code de l'environnement relatif à la conservation des espèces animales ou végétales. Cette analyse des habitats devra permettre d'établir un pré-diagnostic des enjeux liés à la biodiversité.

Le littoral de la presqu'île de Lège-Cap Ferret sur sa façade intra Bassin d'Arcachon étant en zone Natura 2000, une restitution relativement fine sera attendue. L'identification et la cartographie des habitats devra être établie selon la nomenclature CORINE-Biotope de niveau 3 ou par la méthode phytosociologique au stade de l'alliance (regroupement par similarités des associations végétales). Parmi les habitats identifiés, ceux relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (relatif à la liste des habitats et des espèces qui peuvent justifier la désignation de ZSC, (Zones Spéciales de Conservation) d'après la directive européenne habitats, faune, flore devront être spécifiés. Enfin, pour ces mêmes secteurs présentant un intérêt patrimonial particulier (habitats relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001, flore répertoriée en liste rouge nationale,...) des cartes en zoom de ces secteurs devront être produites.

Les efforts de prospections et le niveau d'analyse proposés par le prestataire devront être proportionnés aux enjeux environnementaux du site.

### *Avifaune*

La zone d'étude étant incluse en Zone de Protection Spéciale, les oiseaux fréquentant les espaces intertidaux potentiellement concernées par le projet devront être appréhendés. Une campagne d'observation de l'avifaune visant à identifier et décrire les comportements des oiseaux fréquentant la zone devra ainsi être planifiée. Une attention particulière devra être portée aux espèces d'intérêt communautaire.

Dans son offre, le candidat devra préciser la période à laquelle il envisage de réaliser les investigations portant sur ce compartiment biologique ainsi que le protocole qu'il propose de mettre en œuvre.

### *Flore et Faune dunaire*

Sur la base des inventaires mis en œuvre, les espèces floristiques patrimoniales (espèces protégées, des listes rouges et espèces déterminantes ZNIEFF) seront inventoriées et localisées de façon précise dans le secteur d'étude.

La restitution des inventaires floristiques fera l'objet d'une représentation cartographique ainsi que d'une analyse étayée du niveau de sensibilité et de patrimonialité de chacune des espèces inventoriées.

La liste complète de toutes les espèces présentes dans la zone d'étude devra être fournie.

Lors des investigations floristiques, la faune dunaire sera également appréhendée par contact visuel.

Deux campagnes devront être proposées par le candidat afin d'appréhender les espèces floristiques vernales et estivales.

Le protocole d'investigation devra être détaillé et justifié dans l'offre du candidat.

### *Macrofaune et Megafaune Benthique*

#### **a) Communautés benthiques des zones intertidales concernées par le projet**

Les communautés macrobenthiques présentes sur les zones intertidales potentiellement concernées par le projet (secteur des crochons sableux et l'enracinement de la flèche du Mimbeau) seront appréhendées lors de deux campagnes de prospections dont les dates sont à définir et à justifier par le candidat dans sa proposition.

Les stations intertidales à prospecter sont au nombre de :

- 2 sur le secteur des crochons sableux,
- 4 sur l'enracinement de la flèche du Mimbeau,
- 2 sur le secteur de la Conche du Mimbeau.

La surface minimale d'échantillonnage par station est de 0,25m<sup>2</sup>.

Afin d'appréhender les propriétés physiques du substrat, une analyse de la granulométrie et du taux de matière organique sera effectuée par station.

Dans sa proposition le candidat détaillera et justifiera le protocole d'échantillonnage et de traitement des données qu'il propose de mettre en œuvre.

#### **b) Macrofaune et mégafaune des zones subtidales concernées par le projet**

Les communautés macrobenthiques présentes sur les zones subtidales potentiellement concernées par le projet (flanc ouest du banc de Bernet et les 3 fosses d'érosion marines) seront appréhendées lors de deux campagnes de prospections dont les dates sont à définir et à justifier par le candidat dans sa proposition.

Ces prospections quantitatives seront mises en œuvre à l'aide d'une benne d'échantillonnage biologique de surface 0,1m<sup>2</sup> au niveau de :

- 4 stations sur la partie occidentale du banc du Bernet,
- 1 station par fosse d'érosion marine.

A minima 3 réplicats devront être effectués par station.

Afin d'appréhender les propriétés physiques du substrat, une analyse de la granulométrie et du taux de matière organique sera effectuée par station.

Pour compléter ces prospections, un échantillonnage qualitatif à large échelle spatiale des espèces de grande taille (mégafaune) sera mis en œuvre à l'aide d'une drague à coquilles au niveau des différentes zones subtidales concernées par le projet, à raison de :

- 10 traits sur la partie occidentale du banc du Bernet,
- 5 traits par fosse d'érosion marine.

La distance minimale parcourue sera de 2000m cumulés sur Banc du Bernet et 1000 m cumulés par fosse d'érosion.

Dans sa proposition le candidat détaillera et justifiera le protocole d'échantillonnage et de traitement des données qu'il propose de mettre en œuvre. Les moyens à la mer qu'il envisage d'utiliser devront également être précisés.

### **CHAPITRE 3– TRANCHE FERME : INVENTAIRES NATURALISTES PRINTANIERES**

Préalablement aux interventions de terrain, le prestataire réalisera une synthèse bibliographique de l'état des connaissances sur le secteur considéré. Afin de réaliser cette analyse, le prestataire pourra s'appuyer sur les données publiques disponibles notamment auprès de (ou sur les sites Internet de) :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Mer (DDTM),
- l'Office National des Forêts (ONF),
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),
- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- le Conservatoire National Botanique Sud Atlantique (CBNSA : données habitats et flore)

Le prestataire mettra en œuvre au printemps 2018 les prospections de terrain nécessaires à l'identification et à la cartographie des différents habitats naturels ainsi que les espèces et habitats visés par l'article L411-1 du Code de l'environnement.

Cette analyse des habitats devra permettre d'établir un pré-diagnostic des enjeux liés à la biodiversité.

Les travaux envisagés portant sur les berges du courant, une attention particulière devra notamment être accordée aux frayères potentiellement présentes sur le site d'étude.

Lors des prospections de terrain printanières, les compartiments suivants devront être appréhendés:

- Flore,
- Entomofaune,
- Amphibiens,
- Reptiles,
- Mammifères.

La macrofaune benthique est à exclure des prospections de terrain.

Les poissons et l'avifaune seront appréhendés sur la base d'une synthèse bibliographique.

### **CHAPITRE 4 – TRANCHE OPTIONNELLE 1 (TO1) : INVENTAIRES FLORISTIQUES COMPLEMENTAIRES**

Au regard des enjeux environnementaux soulignés à l'issue de la tranche ferme, des prospections de terrain complémentaires portant sur les espèces floristiques pourront être effectuées.

Ces inventaires seront mis en œuvre en été et à l'automne afin d'appréhender les espèces floristiques estivales et tardives.

### **CHAPITRE 5 – TRANCHE OPTIONNELLE 2 (TO2): INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES DE L'ENTOMOFAUNE**

Aux regards des enjeux environnementaux soulignés à l'issue de la tranche ferme, des prospections de terrain complémentaires portant exclusivement sur l'entomofaune pourront être effectuées.

Ces inventaires seront mis en œuvre en été et à l'automne afin d'appréhender les espèces estivales et automnales.

### **CHAPITRE 6 – TRANCHE OPTIONNELLE 3 (TO3) : INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES DES AMPHIBIENS ET DES REPTILES**

Aux regards des enjeux environnementaux soulignés à l'issue de la tranche ferme, des prospections de terrain complémentaires portant sur les reptiles et les amphibiens pourront être effectuées.

Ces inventaires complémentaires seront mis en œuvre en été.

### **CHAPITRE 7 – TRANCHE OPTIONNELLE 4 (TO4) : INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES DES MAMMIFERES**

Aux regards des enjeux environnementaux soulignés à l'issue de la tranche ferme, des prospections de terrain complémentaires portant exclusivement sur les mammifères pourront être effectuées.

Ces inventaires seront mis en œuvre en été, à l'automne et en hiver.

### **CHAPITRE 8 – TRANCHE OPTIONNELLE 5 (TO5) : DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION A LA DESTRUCTION D'ESPECES FLORISTIQUES PROTEGEES**

En cas d'impact avéré du projet sur une ou plusieurs espèces floristiques protégées, le prestataire devra constituer le dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées conformément à la réglementation en vigueur.

Accompagné du ou des formulaires CERFA relatif(s) au(x) cas de dérogation, le dossier exposera :

- le programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande (l'argumentaire devra être développé et convaincant pour évaluer le bien-fondé et l'opportunité de la demande. Il devra être démontré et justifié que le projet s'inscrit bien dans au moins l'un des champs dérogatoires de l'article L 411-2 du code de l'environnement. Les raisons du choix du site retenu pour la réalisation de l'aménagement, par rapport aux autres sites potentiels, devront être explicitées au regard de la sensibilité écologique de la zone concernée),
- les espèces (nom scientifique et nom commun) concernées,
- le nombre et le sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;
- la période ou les dates d'intervention,
- des lieux d'intervention,
- la description de l'impact du projet sur la ou les espèces protégées concernées,
- les mesures d'atténuation et/ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées,
- une conclusion sur le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées, après application des mesures,
- la qualification des personnes amenées à intervenir,
- le protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues.

Au cas, où les services de l'Etat (préfecture) demanderaient des modifications ou compléments sur le dossier, aucune rémunération supplémentaire ne pourra être demandée par le titulaire, compte tenu que le titulaire a une obligation de résultat.

## **CHAPITRE 9 – TRANCHE OPTIONNELLE 6 (TO6) : DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION A LA DESTRUCTION D'ESPECES FAUNISTIQUES PROTEGEES**

En cas d'impact avéré du projet sur une ou plusieurs espèces faunistiques protégées, le prestataire devra constituer le dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées conformément à la réglementation en vigueur.

Ce dossier exposera les mêmes éléments que ceux présentés en tranche optionnelle 5.

De la même façon, au cas où les services de l'Etat (préfecture) demanderaient des modifications ou compléments sur le dossier, aucune rémunération supplémentaire ne pourra être demandée par le titulaire, compte tenu que le titulaire a une obligation de résultat.

## **CHAPITRE 10 - RESTITUTION DE LA PRESTATION**

### **Article X.1 – Livrables**

#### **X.1.1 - Tranche ferme**

Suite aux sorties de printemps (Tranche ferme) le prestataire devra remettre au maître d'ouvrage un document permettant de définir les principaux enjeux environnementaux de la zone d'étude. Ce rapport présentera la synthèse bibliographique, la méthodologie d'inventaire, la mise en œuvre des campagnes, les différentes cartographies produites ainsi que la liste des différentes espèces faunistiques et floristiques rencontrées. Les enjeux écologiques liés aux espèces et des habitats seront hiérarchisés en prenant en compte la représentativité des espèces ou des habitats (notion de répartition, d'effectif et de densité), leur caractère remarquable (statuts de menace et réglementaire) et l'état de conservation des habitats naturels ou des populations et de leur habitat pour les espèces.

Une carte de synthèse des enjeux environnementaux du site sera établie sur la base des résultats des inventaires. La hiérarchisation des enjeux par secteur sera basée sur la rareté de l'habitat des espèces à l'échelle du périmètre d'étude, de la valeur patrimoniale des espèces fréquentant le secteur et de l'état de conservation du milieu.

Tous les documents informatiques devront être fournis sous les formats WORD, EXCEL, POWERPOINT, DWG pour les plans, coupes et carnets de détails et sous format SIG (SHP), pour les cartographies afin de permettre à la Communauté de Communes d'exploiter pleinement ces documents.

Le rapport sera remis au Maître d'Ouvrage 2 exemplaires au format papier, dont 1 exemplaire reproductible; et 1 exemplaire au format informatique (impérativement .word, .exe, powerpoint et .dwg pour les plans et documents graphiques) sur CD-ROM.

#### **X.1.2 - Tranches optionnelles**

Suite à chacune des tranches optionnelles 1 à 4, un rapport de synthèse sera produit. Ce document rappellera la méthodologie employée, présentera les résultats issus des prospections de terrain. La carte de synthèse des enjeux environnementaux du site produite lors de la tranche ferme sera également réactualisée sur la base des résultats de ces inventaires. La hiérarchisation des enjeux par secteur sera basée sur la rareté de l'habitat des espèces à l'échelle du périmètre d'étude, de la valeur patrimoniale des espèces fréquentant le secteur et de l'état de conservation du milieu.

Les rapports issus des tranches optionnelles seront remis au Maître d'Ouvrage 2 exemplaires au format papier, dont 1 exemplaire reproductible; et 1 exemplaire au format informatique (impérativement .word, .exe, power point et .dwg pour les plans et documents graphiques) sur CD-ROM.

Concernant le ou les dossier(s) de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées (tranches optionnelles 5 et 6), établi(s) conformément à la réglementation en vigueur, sera transmis au maître d'ouvrage en 2 exemplaires au format papier, dont 1 exemplaire reproductible; et 1 exemplaire au format informatique (impérativement .word, .exe, powerpoint et .dwg pour les plans et documents graphiques) sur CD-ROM.

Tous les documents informatiques devront être fournis sous les formats WORD, EXCEL, POWERPOINT, DWG pour les plans, coupes et carnets de détails et sous format SIG (SHP), pour les cartographies afin de permettre à la Commune d'exploiter pleinement ces documents.

#### Article X.2 – Réunions

Deux réunions sont prévues au marché en tranche ferme :

- Une réunion de lancement visant à présenter au prestataire plus en détail le projet de travaux ainsi que le site d'étude,
- Une réunion de présentation des résultats préliminaires suite aux prospections de printemps.

Pour les tranches optionnelles 1 à 4, seule une réunion de restitution finale est prévue par tranche optionnelle.

Concernant les tranches optionnelles 5 et 6, trois réunions sont prévues au marché par la tranche, dont:

- 2 réunions techniques,
- 1 réunion avec le service instructeur.

Les réunions auront lieu dans les locaux du maître d'ouvrage.

#### Article X.3 – Délais de restitution

Le rapport présentant les premiers résultats issus des prospections de printemps (tranche ferme) devra être remis au Maître d'ouvrage au plus tard avant le 1<sup>er</sup> août 2018.

Concernant les tranches optionnelles 5 et 6, le prestataire disposera d'un délai de 2 mois pour finaliser le(s) dossier(s) de demande de dérogations à l'issue de la dernière période d'inventaire.

*Lu et approuvé*

**THEMA ENVIRONNEMENT SAS**  
1 Mail de la Papoterie  
37170 CHAMBRAY LES TOURS  
Tél : 02 47 25 93 36 - Fax 02 47 28 68 19  
SIRET 431 265 651 00023 - RCS TOURS  
APE 7112-B - Capital 100.000€  
thema.secretariat@thema-environnement.fr